

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

29

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 juillet 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2009

Présents :

BAZONCOURT : MM. ARTUR (T) et BERTRAND (T)
COINCY : M. OSWALD (T)
COLLIGNY : M. BRZUSTOWICZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSY : MM. GORI (T) LOGNON (T) Mmes VIVIER (T) et MANTELET (S)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Olivier (T) et MULLER Fabrice (T)
MAIZEROTY : MM. RUFF (T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : M. DOYEN (T)
MARSILLY : M. MUNIER (T)
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T) et STARCK (T)
OGY : M. SORGIUS(T)
PANGE : MM. CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T)
RETONFEY : M. ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED : M. BIR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. DUSSOURD (T) Mme DUPUIS-GUIGNARD (T)
SILLY-SUR-NIED : M. WOLLJUNG (T)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COINCY : M. SCHMITT (T)
COURCELLES-CHAUSY : M. LARISCH (T)
MAIZERY : M. MESSIN (T)
MARSILLY : M. DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : Mme FRANCOIS (T)
OGY : M. BOHN (T)
RAVILLE : Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T) et PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED : M. ROBINET(T)
SILLY-SUR-NIED : M. HERTZOG(T)

12) Objet : Extension de compétences :

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.) et les statuts annexés
- Vu l'exposé de M. le Président concernant le projet d'extension des compétences de la C.C.P.P. qui s'inscrit dans le groupe suivant :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

2^{ème} groupe : Voiries d'intérêt Communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire, la voie d'accès (R.C.5) à la zone artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE / COINCY et la voie d'accès dénommée rue Saint Jean (sur environ 100m) à la zone artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la nouvelle compétence précitée

Fait et délibéré à MAIZEROY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, le 09 juillet 2009

Le Président :
Roland CHLOUP

Délibération n° C 09 / 113

13).Création d'une voie verte cyclable et piétonne.-Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.)

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DRCLAY/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences obligatoires qui porte sur le développement touristique par l'aménagement et l'entretien d'une voie verte et piétonne,

-Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY-LE-VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une «voie verte» cyclable et piétonne reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,

-Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 1 226 579,00€ H.T., soit 1 466 988,40€ T.T.C.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'engager le projet de création de ladite voie verte,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) 2009, sur le coût de l'ensemble des travaux de création de cette voie verte, majoré des frais d'études et de Maîtrise d'œuvre, soit 1 226 579,00€ H.T.

Fait et délibéré à MAIZEROY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 juillet 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 114

14) Hydrocurage des avaloirs, grilles traversières et dessableurs.

-Signature d'un contrat de prestations de services

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DRCLAY/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences obligatoires qui porte sur la réalisation du curage, du fraisage et du nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris des grilles traversières et des dessableurs) des voiries des Communes membres,

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien régulier des avaloirs et ouvrages techniques précités des 17 Communes membres,

-Vu la consultation d'entreprises spécialisées lancée le 03 juin 2009,

-Vu les 6 offres réceptionnées dans le délai limite,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

-Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer un contrat de prestations de services pour l'entretien annuel, par hydrocurage, des avaloirs, grilles traversières et dessableurs des Communes membres, avec la Société MALEZIEUX Z.A. Saint-Vincent à WOIPPY, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2009, renouvelable 2 fois, soit au maximum jusqu'au 31 août 2012, comprenant 2 interventions annuelles, en avril et octobre.

- Ce contrat concerne:
 - L'entretien des avaloirs, pour 6.50€ H.T. l'unité
 - L'entretien des grilles traversières, pour 12,00€ H.T. l'unité
 - L'entretien des dessableurs, pour 79,00€ H.T. l'unité

Les interventions ponctuelles pour débouchage par hydrocurage du réseau d'eau pluviale selon les tarifs horaires suivants :

- De jour 91€ H.T. / heure
- De nuit 135€ H.T. / heure
- Jours fériés 135€ H.T. / heure

Fait et délibéré à MAIZEROY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 juillet 2009

Le Président
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 115

15) Personnel communautaire.-Remplacement d'agents territoriaux indisponibles et recrutement d'agents à titre occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agent de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, et du recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier,
- Vu l'exposé de Monsieur. le Président,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Décide :

A) Cas des remplaçants :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

B) Cas des agents occasionnels ou saisonniers :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires a titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, et leur profil.
- la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits sont suffisants aux Budgets Primitifs Principal et des services annexes, et seront prévus en priorité aux budgets suivants

Fait et délibéré à MAIZEROY les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 09 juillet 2009

Le Président
R. CHLOUP